

## DECISION N° MAR-2026-018

### *Feu d'artifice fête de l'école Saint-Jean-de-Beugné 13 juin 2026*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **16 JANVIER 2025** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 221 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION – Les Hautes Crèches – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES-DE-L'YON** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La proposition de l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION – Les Hautes Crèches – Saint-Florent-des-Bois – 85310 RIVES-DE-L'YON** est retenue pour la fourniture et la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique le 13 juin 2026 à l'occasion de la fête de l'école de Saint-Jean-de-Beugné – pour un montant de 2 400.00 € TTC (2 000.00 € HT).

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 6232 du Budget Principal 2026.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **JACQUES COUTURIER ORGANISATION**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 13 mars 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
13 mars 2026

## DECISION N° MAR-2026-019

### *Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des locaux de l'école élémentaire Le Pré Vert*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **FRENESIS – 29 rue du Docteur Daroux – 85420 MAILLEZAIS** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des locaux de l'école élémentaire de Sainte-Hermine Le Pré Vert, est confiée à l'entreprise **FRENESIS – 29 rue du Docteur Daroux – 85420 MAILLEZAIS** pour un montant de **14 220.00 € TTC (11 850.00 € HT)**.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **FRENESIS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 27 mars 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
30 mars 2026

## DECISION N° MAR-2026-020

### *Désherbage trottoirs et rues Saint-Jean-de-Beugné*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **SEVE – 9 route de la Roche-sur-Yon – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La proposition de l'entreprise **SEVE – 9 route de la Roche-sur-Yon – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour le désherbage des trottoirs et rues de la commune déléguée de Saint-Jean-de-Beugné pour la saison 2026 pour un montant de 2 640.00 € HT.

**Article 2** : Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du Budget Principal 2026.

**Article 3** : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SEVE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 27 mars 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
30 mars 2026

## DECISION N° MAR-2026-021

### *Aménagement espace jeux école maternelle Gérard Jamin*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **PROLUDIC – 181 rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **PROLUDIC – 181 rue des Entrepreneurs – 37210 VOUVRAY** est retenue pour l'aménagement d'un espace de jeux à l'école maternelle publique de Sainte-Hermine Gérard Jamin pour un montant de 16 014.82 € TTC (13 345.68 € HT).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **PROLUDIC**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 27 mars 2026

**Philippe BARRÉ**  
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
30 mars 2026

## DECISION N° MAR-2026-022

### *Assistance et maintenance du terrain de football en gazon synthétique*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **SPORTINGSOLS – 9 rue du Stade – BP 6 – 85250 SAINT FULGENT** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **SPORTINGSOLS – 9 rue du Stade – BP 6 – 85250 SAINT FULGENT** est retenue pour l'entretien du terrain de football en gazon synthétique Jacques Lavau, situé rue Georges Clemenceau à Sainte-Hermine.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 30 mars 2026 jusqu'au 29 mars 2029.

**Article 3 :** La Commune versera à l'entreprise **SPORTINGSOLS** la somme de **4 785.00 € TTC (3 987.50 € HT) par an**. Ce montant sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice TP01.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SPORTINGSOLS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 30 mars 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
31 mars 2026

## DECISION N° MAR-2026-023

### *Téléviseurs salle du Conseil Municipal*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **SLV & MBS PRODUCTIONS – ZA Nord des 4 chemins – Zone Moque Panier – 85400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **SLV & MBS PRODUCTIONS – ZA Nord des 4 chemins – Zone Moque Panier – 85400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE** est retenue pour la fourniture et l'installation de téléviseurs (4) pour les réunions du Conseil Municipal qui ont lieu dans la salle du rez-de-jardin à la Mairie pour un montant de 5 621.00 € TTC (4 684.17 € HT).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SLV & MBS PRODUCTIONS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 31 mars 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
31 mars 2026

## DECISION N° MAR-2026-024

### *Avenant 1 contrôle technique création d'une salle de danse, gym et yoga*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 6 novembre 2023 confiant le contrôle technique pour la création d'une salle de danse, gym et yoga à l'entreprise QUALICONSULT,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajouter une mission VIEL au contrat initial et que l'offre présentée par l'entreprise **QUALICONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – Bâtiment F – 85000 LA ROCHE-SUR-YON** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'avenant 1 relatif au contrôle technique pour la création d'une salle de danse, gym et yoga proposé par l'entreprise QUALICONSULT – 50 rue Jacques Yves Cousteau – Bâtiment F – 85000 LA ROCHE-SUR-YON concernant l'ajout d'une mission VIEL est accepté. Il s'élève à 588.00 € TTC (490.00 € HT).

**Article 2 :** Le marché initial s'élevait à 6 756.00 € TTC (5 630.00 € HT). Le marché s'élève après l'avenant 1 à 7 344.00 € TTC (6 120.00 € HT) ; l'écart introduit par l'avenant est + 8.70 %.

**Article 3 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2313 – opération 36 du Budget Principal 2026.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **QUALICONSULT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 31 mars 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
1 avr. 2026

## DECISION N° MAR-2026-025

### *Nettoyeur haute pression services techniques*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **MODEMA AGRI – 24 rue de la Vendée – 49280 SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **MODEMA AGRI – 24 rue de la Vendée – 49280 SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET** est retenue pour l'achat d'un nettoyeur haute pression pour les services techniques pour un montant de **3 343.97 € TTC (2 786.64 € HT)**.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **MODEMA AGRI**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 13 avril 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
13 avr. 2026

## DECISION N° MAR-2026-026

### *Enrouleur arrosage complexe sportif André Rousseau*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **IRRI SERVICES – 38 Zone Artisanale Le Vignaud – Saint-Jean-de-Beugné – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **IRRI SERVICES – 38 Zone Artisanale Le Vignaud – Saint-Jean-de-Beugné – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour l'achat d'un enrouleur d'irrigation pour le complexe sportif André Rousseau pour un montant de 6 540.00 € TTC (5 450.00 € HT).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **IRRI SERVICES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 13 avril 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
13 avr. 2026

## DECISION N° MAR-2026-027

### *Refonte du document unique d'évaluation des risques professionnels*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **2B CONSULTANT – 6 allée des Erables – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **2B CONSULTANT – 6 allée des Erables – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON** est retenue pour la refonte du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUEvRP) avec intégration des risques psychosociaux (RPS) pour un montant de **12 090.00 € TTC (12 090.00 € HT)**.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 62268 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **2B CONSULTANT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 15 avril 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



**Philippe Barre**  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
16 avr. 2026

## DECISION N° MAR-2026-028

### *Portail cimetière de Sainte-Hermine*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **APPLICATION MECANIQUE VENDEENNE – Avenue des Frênes – Parc Atlantique – Saint-Jean-de-Beugné – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **APPLICATION MECANIQUE VENDEENNE – Avenue des Frênes – Parc Atlantique – Saint-Jean-de-Beugné – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour la fourniture et la pose d'un portail deux vantaux pour le cimetière de Sainte-Hermine pour un montant de 5 904.00 € TTC (4 920.00 € HT).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2128 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **APPLICATION MECANIQUE VENDEENNE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 15 avril 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
16 avr. 2026

## DECISION N° MAR-2026-029

### *Portail et garde-corps cimetière du Simon*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **APPLICATION MECANIQUE VENDEENNE – Avenue des Frênes – Parc Atlantique – Saint-Jean-de-Beugné – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **APPLICATION MECANIQUE VENDEENNE – Avenue des Frênes – Parc Atlantique – Saint-Jean-de-Beugné – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour la fourniture et la pose d'un portail deux vantaux et d'un garde-corps pour le cimetière du Simon pour un montant de 11 352.00 € TTC (9 460.00 € HT).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 2128 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **APPLICATION MECANIQUE VENDEENNE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 15 avril 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
16 avr. 2026

## DECISION N° MAR-2026-030

### *Réfection toiture vestiaires complexe sportif André Rousseau*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **ETANCH'HABITAT – 23 chemin du Pontreau – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **ETANCH'HABITAT – 23 chemin du Pontreau – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour la réfection de la toiture des vestiaires du complexe sportif André Rousseau (pose couverture en bac acier) pour un montant de **15 312.00 € TTC (12 760.00 € HT)**.

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 21314 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **ETANCH'HABITAT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 15 avril 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
16 avr. 2026

**DECISION N° MAR-2026-031****Réfection toiture Secours Catholique (2<sup>ème</sup> tranche)**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **VAM 85 – 17 chemin des Carreaux – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **VAM 85 – 17 chemin des Carreaux – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE** est retenue pour la réfection de la toiture du bâtiment communal (2<sup>ème</sup> tranche) situé au 137 rue Georges Clemenceau à Sainte-Hermine, occupé par le Secours Catholique, pour un montant de 15 121.08 € TTC (12 600.90 € HT).

**Article 2 :** Cette dépense sera imputée à l'article 21351 du Budget Principal 2026.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **VAM 85**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 16 avril 2026

**Philippe BARRÉ**  
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



**Philippe Barre**  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
16 avr. 2026

## DECISION N° MAR-2026-032

### *Entretien piscine municipale*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que l'offre présentée par l'entreprise **LJKL – ZA La Tignonnière – 26 rue de la Gîte – 85430 AUBIGNY-LES CLOUZEUX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de l'entreprise **LJKL – ZA La Tignonnière – 26 rue de la Gîte – 85430 AUBIGNY-LES CLOUZEUX** est retenue pour l'entretien de la piscine municipale pour la saison 2026 (démarrage du local technique, contrôle, hivernage du bassin, nettoyage du doseur).

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Article 3 :** La Commune versera à l'entreprise **LJKL** la somme de **1 147.98 € TTC (956.65 € HT)**.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **LJKL**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 17 avril 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
17 avr. 2026

## DECISION N° BAIL-2026-001

### *Convention de mise à disposition d'une partie des serres municipales*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** les besoins de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Commune met à la disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS à titre gratuit, une partie des serres des services techniques situées chemin de Richambeau à Sainte-Hermine, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, d'une superficie de 68 m<sup>2</sup>, pour ses activités ; initiation au jardinage.

**Article 2 :** Cette convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 25 mars 2026 jusqu'au 24 mars 2027 et sera renouvelée chaque année par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de cinq ans, soit jusqu'au 24 mars 2031.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 27 mars 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
30 mars 2026

## DECISION N° BAIL-2026-002

### *Bail de location d'un terrain situé au lieu-dit « Roc Feuille »*

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail de location du 29 avril 2025 relatif à la location du terrain situé au lieu-dit « Roc Feuille », voie communale des Cinq Moulins à Sainte-Hermine, commune déléguée de SAINT-JEAN-D'HERMINE, cadastré parcelle 79 section YI, d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup>, pour le stockage et le chaulage de matériaux inertes,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler ce bail de location à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Un bail de location est passé avec la société INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE – ZI des Montées – Rue de la Fonderie – 45081 ORLEANS pour la location d'un terrain d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « Roc Feuille », voie communale des Cinq Moulins, cadastré parcelle 79 section YI, pour le stockage et le chaulage de matériaux inertes.

**Article 2 :** Ce bail est établi pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 jusqu'au 30 avril 2027.

**Article 3 :** INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE versera à terme à échoir un loyer trimestriel de 635 €, le 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> novembre et 1<sup>er</sup> février.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la société **INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 28 avril 2026

**Philippe BARRÉ**

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre  
Maire de Saint-Jean-d'Hermine  
28 avr. 2026